



Référence: CU 2013/112(A)/DTA/CEB/ISS

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[FunctionalTitle2]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 4/3 intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans cette résolution, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, constitué en application de sa résolution 3/2, poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Elle a également décidé que le Groupe de travail suivrait, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

Dans la même résolution, la Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption tiendrait au moins deux réunions avant sa cinquième session.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **quatrième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) du **26 au 28 août 2013**.

La documentation sera accessible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'ONU sur la page Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse: <http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html>.

..... Sont joints à la présente l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux de la réunion, ainsi qu'une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

[[[FormalSalutation]]]  
[[[TitlePrefix]]] [[[FirstName]]] [[[MiddleName]]] [[[LastName]]] [[[PersonSuffix]]]  
[[[FunctionalTitle1]]]  
[[[FunctionalTitle2]]]

Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler au Gouvernement que, conformément aux conclusions formulées par le Groupe de travail à sa troisième réunion intersessions tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012 (CAC/COSP/WG.4/2012/5, par. 8), les thèmes qui seront examinés lors de la quatrième réunion intersessions seront les suivants:

- a) Intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (art. 11) et;
- b) Éducation du public, en particulier participation des enfants et des jeunes et rôle des médias et d'Internet (art. 13).

S'agissant de la question de l'intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (art. 11), les États voudront peut-être envisager d'inclure des membres de leurs autorités judiciaires nationales et de leurs services de poursuites dans leur délégation à la réunion afin qu'ils puissent contribuer aux débats sur ce point.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B. P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: [UNCAC.COP@unodc.org](mailto:UNCAC.COP@unodc.org). Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales ou de lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devraient être communiqués à l'Office le plus tôt possible, en tout état de cause, le **12 août 2013** au plus tard.



Le 27 mai 2013